



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

20
24

EXERCICE

2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

SOMMAIRE

Table des matières

I)	Le contexte macro-économique et les conséquences pour les collectivités locales :	6
a)	Le contexte macro-économique en France :	6
b)	Les conséquences pour les collectivités locales :	8
II)	Le contexte Hayangeois :	19
a)	Analyse des données financières rétrospectives :	22
b)	Les perspectives 2024/2025 :	25
c)	Analyse prospective des principaux postes :	28
d)	La Dette	30
e)	La fiscalité :	31
f)	L'investissement :	33
III)	Les projets 2024 :	34
a)	Au titre de l'amélioration du cadre de vie :	35
b)	Au titre de l'investissement dans les écoles, le périscolaire et les actions pour la jeunesse : .	35
c)	Au titre de la modernisation des services :	35
d)	Au titre de la sécurité :	35
e)	Au titre de la culture, de la vie associative et du CCAS	36
f)	Au titre de la politique de rénovation de la voirie	36
g)	Au titre des équipements sportifs :	36

AVANT-PROPOS

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article cité comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le décret N° 2016-841 paru le 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Le rapport sur les orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Ce rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du conseil municipal et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, mais aussi de constituer un exercice de transparence vis-à-vis de la population en présentant aux Hayangeois les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2022.

Le débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

Document budgétaire par nature, les orientations budgétaires marquent la première étape du cycle budgétaire (qui s'achève avec le compte administratif) et sont distinctes du budget primitif qui a pour objet de détailler l'affectation des crédits aux priorités municipales.

Enfin, il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisionnels et propositions d'investissement des années à venir.

INTRODUCTION

La pandémie du Covid-19 - ayant fortement mobilisé financièrement les communes, alors en « première ligne » pour suppléer l'État, suivi du conflit « russo-ukrainien », à l'origine de la désorganisation des marchés des matières premières, constituent autant d'événements qui ont sensiblement dégradé l'économie mondiale et européenne de ces dernières années.

Ces crises successives ont entraîné, parmi bien d'autres effets :

- **L'installation d'une inflation « ruineuse », touchant, tout à la fois, les ménages, les entreprises, les commerçants et les collectivités locales,**
- **Une forte hausse des taux d'intérêt qui ont pénalisé, très durement, en 2023, le secteur immobilier,**
- **Enfin, l'augmentation spectaculaire des coûts de l'énergie, grevant, notamment, le pouvoir d'achat de tout un chacun mais aussi le budget de fonctionnement des équipements publics.**

A cela se sont ajoutées, les mesures arrêtées au nom du « quoi qu'il en coûte » et dont il nous faut encore amortir le choc financier.

Face à une explosion de sa dette et des déficits publics, notre pays est aujourd'hui contraint, dans le cadre de la dernière loi de programmation des finances publiques 2023/2027 (LFPF), d'établir un plan de « redressement » des finances publiques.

Si les indicateurs économiques nationaux demeurent très alarmants, les collectivités locales font aussi face dans ce « climat » de crise et, pour ainsi dire mécaniquement, à de fortes contraintes financières, affectant le niveau d'épargne et les ressources, nécessaires à l'investissement et, par ailleurs à des frais de personnel qui progressent, du fait de mesures gouvernementales - même si justifiées sur le principe - appliquées sans concertation et compensation.

Ces mêmes collectivités locales sont alors invitées, en application des dispositions de la LFPF 2023-2027, à participer à l'effort budgétaire national, au travers d'un « encadrement », jusqu'en 2027, - certes, sans dispositif coercitif - de leurs dépenses de fonctionnement, soit une réduction annuelle de 0,5 % par rapport au taux d'inflation prévisionnel.

En 2023, la Cour des Comptes soulignait, elle-même, que cette situation macro-économique n'était, bien évidemment, pas sans impact sur la gestion des collectivités locales et plus particulièrement sur les recettes attendues, en forte baisse ou en tout état de cause beaucoup moins dynamiques par rapport à l'année 2022.

Les magistrats du palais Cambon indiquent, à ce titre, que les collectivités locales, conséquence directe de cet environnement économique « calamiteux », auront un besoin de financement à hauteur de 2,9 Mds d'euros en 2024... Dans ce contexte très dégradé, la municipalité de Hayange - assumant, au sein de la communauté urbaine du Val de Fensch, d'importantes charges dites de « centralité » et confrontée, dans le même temps, à des défis sociaux colossaux - a choisi, depuis juillet 2014, non sans courage, de concilier, action publique volontariste, en réponse à de fortes attentes des Hayangeois et des Hayangeoises et respect des grands équilibres budgétaires.

L'exécutif municipal n'a pas ménagé ses efforts, que ce soit en matière de sécurité publique, pour améliorer le cadre de vie de tous nos quartiers et garantir un accès à un service public de qualité et de proximité.

Il s'est agi aussi, en parallèle, de réaliser d'importants projets d'aménagement de nos espaces publics et d'engager une politique d'investissement d'avenir, visant, dans un souci de sobriété et de performance, à diminuer notre facture énergétique. De cette situation financière plus qu'incertaine en découlent alors deux orientations majeures :

- **d'une part, apporter les correctifs nécessaires à la prospective financière telle qu'élaborée en tout début de mandature - devenue obsolète au regard des circonstances du moment - et définir, avec toute la prudence requise et sans augmentation des taux de fiscalité, une trajectoire de dépenses réaliste pour la période 2024-2026,**
- **d'autre part, poursuivre, le travail d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement.**

C'est l'objet même du « plan d'action budgétaire » 2024-2026, dont les principaux axes figurent dans le présent rapport.

I) Le contexte macro-économique et les conséquences pour les collectivités locales :

Après les largesses budgétaires générées par le COVID-19 et la crise énergétique, la politique budgétaire devient beaucoup plus stricte dans un environnement économique de plus en plus contraint : l'inflation toujours forte nourrit des exigences sociales, les taux d'intérêt renchérissent le coût de la dette, le prix du pétrole reste élevé dans un environnement politique très tendu au Moyen-Orient. Par ailleurs, des exigences nécessitent, l'intervention des collectivités dans de nouveaux secteurs qui ne relèvent pas toujours de leur compétence.

a) Le contexte macro-économique en France :

⇒ Une croissance poussive

Après 0,9 % en 2023, la croissance française devrait se limiter à 0,8 % en 2024, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), prévision réalisée avant l'offensive du Hamas sur Israël, et proche de celle de la Banque de France (0,9 % en 2024). La prévision de Bercy reste néanmoins inchangée (1,4 %).

⇒ Les taux d'intérêt toujours très élevés

Proche de 0 en 2021, les taux d'intérêt sur lesquels la France se finance dépassent désormais les 3 %. Ainsi, la charge d'endettement pourrait passer d'environ 30 Md€ en 2020 à 71 Md€ en 2027.

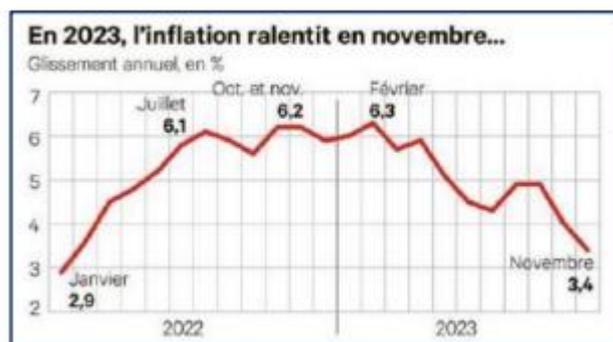


Ce surenchérissement du coût du crédit n'échappe pas aux collectivités locales qui subissent également la hausse des prêts indexés sur le Livret A dont le taux est passé de 2 à 3 % en février 2023.

L'augmentation du coût de crédit devrait avoir un impact de 0,9 point sur la croissance française en 2024 (après 0,4 point en 2023) selon l'OFCE et entraîner une perte de PIB de 1,4 point en 3 ans.

⇒ Un taux d'inflation plus faible

La hausse des prix à la consommation est tombée à 3.4% en novembre sur 1 an. La décrue amorcée à la fin du 1^{er} trimestre se confirme mois après mois.



(Source : Les Échos/Insee)

⇒ La dette publique et le déficit jugés excessifs :

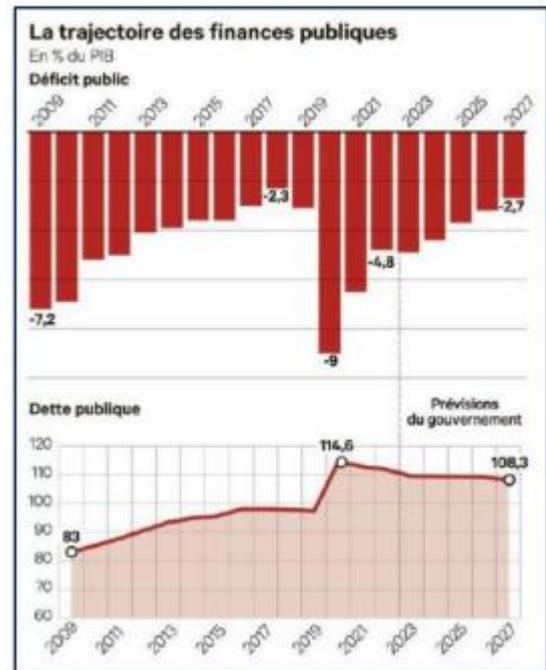
La Commission européenne s'inquiète pour la stratégie des finances publiques de la France. L'agence de notation Standard and Poor's a finalement maintenu, le 1er décembre 2023, la note « AA » de la dette française mais sous « perspective négative » regrettant la non performance passée en matière de réduction du déficit ; l'Agence pointe les incertitudes autour de la situation budgétaire française.

Après plusieurs années marquées par un budget expansionniste, avec la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise sanitaire, la progression des dépenses publiques est jugée excessive.

Le déficit public passerait de 4,9 % du PIB en 2023 à tout juste moins de 3 % en 2027. Pour rappel, 3 % est le seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour déficit excessif sanctionnable par des pénalités.

Certes, depuis mars 2020, eu égard aux circonstances exceptionnelles successives, les règles budgétaires européennes sont suspendues. En 2024, de nouvelles cibles, centrées sur la croissance de la dépense publique et la dette, pourraient être instaurées tout en conservant le plafond de 3 %.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), émanation de la Cour des comptes obligatoirement saisi pour avis sur la sincérité des projets de textes financiers et leur conformité aux engagements européens, juge la programmation sur la croissance optimiste (1,4 % puis 1,8 % en 2024) et les colossales économies structurelles (12 Md€/an) non documentées. Il a aussi pointé le non-respect des lois de programmation des finances publiques antérieures.



(Source : INSEE/Les Echos)

La France, comme la plupart des autres pays européens, connaît en 2023 une situation macro-économique moins favorable qu'en 2022.

La loi de finances table sur une croissance de 1,4 %, avec une inflation qui resterait élevée et une consommation des ménages en recul. La dette et le déficit public sont parmi les plus élevés d'Europe ce qui soulève des inquiétudes des investisseurs et des agences de notation, face à l'extrême difficulté pour la France de rétablir la trajectoire des finances publiques.

Les recettes et dépenses de fonctionnement des communes resteront impactées par ce contexte qui affecte mécaniquement, comme nous allons le voir, l'épargne et d'autres ressources qui financent l'investissement.

b) Les conséquences pour les collectivités locales :

⇒ Les finances locales en 2023

La note de conjoncture de la Banque Postale (septembre 2023)

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales avaient vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et 2022, avec une hausse de l'épargne brute.

Cependant, la note de conjoncture de la Banque Postale prévoit que l'année 2023 devrait « se terminer difficilement » pour les finances des collectivités.

En effet, même si les recettes de fonctionnement progressent de 4,3 % pour les communes, (notamment grâce à la croissance soutenue des recettes fiscales, dopées par la forte revalorisation des bases fiscales de +7,1 %), le produit des droits de mutation à titre onéreux reculerait nettement en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le resserrement des exigences prudentielles bancaires.

Les dépenses de fonctionnement restent fortement impactées par l'inflation. Avec une croissance de +5,5 %, elles enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis 16 ans.

Les charges à caractère général continueraient à être fortement touchées par la hausse des prix avec une progression estimée à 9 % par la Banque Postale (après 10,9 % en 2022) soit bien plus que l'inflation anticipée (+5,4 %). L'amortisseur électricité permet cependant aux collectivités une relative atténuation du choc inflationniste.

Les dépenses de personnel, en progression de 4,5 %, intégreraient à nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires avec un effet en année pleine des décisions de 2022, notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 01/07/2022. Les frais de personnel évolueraient donc de 5,1 % sur 2023.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient un net rebond en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt.

Ainsi, l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait diminuer en 2023.



Le « panier des élus locaux », publié à l'occasion du Congrès des maires de novembre 2023, enregistre chaque année la hausse de prix supportée par les communes. En 2023, elle s'établit à +7,7 % au premier trimestre sur 1 an, contre 4,9 % pour la même période en 2022. Cette contrainte inflationniste forte sur les communes en 2023 s'inscrit dans la continuité de l'année 2022 alors que 2023 montre également une réduction de leurs marges de manœuvres financières.

- **La Cour des comptes(CRC) juge la situation financière des collectivités « moins favorable » (octobre 2023)**

Confirmant le diagnostic publié par la Banque Postale en septembre 2023, la CRC constate que le ralentissement de l'activité économique, l'inflation et le retournement du marché immobilier réduisent les marges de manœuvre des collectivités, à l'exception des communes qui devraient mieux s'en sortir grâce à la hausse de leurs recettes issues de la taxe foncière.

Ainsi, après avoir connu une évolution financière particulièrement favorable en 2022, les perspectives économiques s'assombrissent en 2023, suite aux effets de l'inflation sur les dépenses et aux ressources moins dynamiques.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales (3,4 % en 2022 puis 7,1 % en 2023) explique la forte augmentation des recettes issues de la taxe foncière dont bénéficie le bloc communal.

Si l'année 2022 était globalement soldée par une amélioration de la situation financière des collectivités locales, soulignée par la CRC qui qualifiait la santé financière des collectivités locales de « très favorable », les prévisions 2023 sont moins favorables, d'une part avec une croissance moindre des recettes, d'autre part avec une hausse continue des dépenses.

Ainsi, les droits de mutation portés par un marché immobilier dynamique et un accès au crédit facile avec des taux d'intérêt bas, connaissent une baisse importante de l'ordre de 20 %. La dynamique fiscale, générée par les nouvelles constructions, ralentit également pour les mêmes raisons.

Concernant les dépenses, l'inflation et les clauses d'indexation des prix accentuent la tendance haussière. Les prix de l'énergie sont toujours à des niveaux très élevés. La hausse des taux d'intérêt produit ses effets avec un accroissement des frais financiers.

Enfin la masse salariale, poste prépondérant dans la section de fonctionnement, est fortement impactée par les mesures prises par le Gouvernement : hausse du point d'indice en année pleine pour 2022 et 2023, mesures catégorielles et revalorisation du SMIC.

Tous ces éléments généreront une baisse de l'épargne brute de l'ensemble des communes.

⇒ **Les collectivités territoriales en première ligne sur de nombreux sujets :**

Les maires sont plus que jamais sollicités pour relever les nombreux défis auxquels la société est confrontée, notamment :

- **La sécurité :** 3e force de sécurité intérieure avec 25.000 policiers municipaux, les collectivités locales participent activement aux politiques publiques de sécurité : contribuant au renforcement des dispositifs « alerte attentat » et aux actions de prévention de la délinquance.

Hayange, disposant d'un important service de police municipale, par le nombre de policiers municipaux par habitant ainsi que par son Centre de Surveillance Urbain permettant la résolution

de nombreuses enquêtes avec un dispositif comprenant 194 caméras. La police municipale Hayangeoise est pleinement partie prenante dans la lutte contre les trafics et la prévention des incivilités et des nuisances urbaines. Les chiffres officiels attestent de résultats positifs et d'un recul de l'insécurité dans différents domaines : effet conjugué de la pression exercée par nos agents de la Police municipale, du fait d'une forte présence et de celle, plus soutenue, de la Police nationale

- **La santé** : parce que une des préoccupations des Hayangeois, notre ville s'investit en ce domaine - et alors que celui-ci ne relève pas de ses compétences -. L'objectif est bien de renforcer l'accès aux soins et à la prévention, que ce soit, par l'aide à l'installation des professionnels ou encore, au travers du soutien apporté à la création de structures de regroupement de professionnels de santé, en matière de soins de premier recours (exemple de la transformation du local de pôle emploi, rue de la Marne).
- **La transition écologique** : pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer, notamment du fait de leurs compétences en matière de mobilité, d'habitat et d'aménagement du territoire mais aussi par la diversité et l'importance de leur patrimoine bâti et environnemental. Si la pérennisation du fonds vert de 2,5 Md€ alloué par l'État semble encore loin d'être à la hauteur des enjeux, il est à noter que les investissements liés au climat sont souvent vertueux car générant des économies dans le domaine de l'énergie, notamment sur l'éclairage public, le patrimoine ou la flotte du parc automobile, autant de mesures qui permettent de réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. La Ville de Hayange est engagée, depuis de nombreuses années, dans cette démarche et a pour objectif de renouveler l'intégralité de son éclairage publique.

De plus, un Projet Partenarial d'Aménagement sera prochainement signé notamment avec l'État afin de travailler à la reconversion de l'importante friche industrielle d'Arcelor Mittal.

- **Les équipements scolaire et périscolaire** : Enjeux majeur, la Ville va mobiliser une part importante de son investissement dans ce domaine afin de se doter des structures nécessaires à l'accueil des enfants.

Deux textes importants, impactant les finances des collectivités, ont été approuvés pour 2024

⇒ **La loi de programmation des finances publiques 2023 / 2027 :**

Donnant un cadre pluriannuel aux budgets, la loi de programmation des finances publiques fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques ainsi que la trajectoire pour y parvenir.

Après l'échec de sa version 2022, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 a été adoptée par l'Assemblée nationale suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre.

La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 formule des objectifs ambitieux de contribution des administrations publiques locales, et notamment des collectivités territoriales, au redressement des finances publiques. Les collectivités sont appelées à participer « au redressement des comptes publics » avec un objectif d'une « baisse de leurs dépenses de fonctionnement de -0,5 % en volume par an sur le quinquennat ».

Cependant, la loi n'a pas défini les instruments permettant de répartir entre les entités locales les objectifs de ralentissement des dépenses, ou de sanctionner leur non-respect.

L'enveloppe maximum des concours de l'État aux collectivités est fixée :

en Md€	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,7	7,1	7,63	7,88	7,79
autres concours	46,15	46,88	47,32	47,78	48,26
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85	53,98	54,95	55,66	56,04
mesures exceptionnelles	2,11	0,411	0,018	0,005	
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,96	54,39	54,96	55,67	56,04

(Source : Finance Active/PLPF 2023-2027)

- **Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.**

Cet objectif est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent, à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

L'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

« I – les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III – au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II, s'établit comme suit : »

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Le nouveau texte conserve cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation -0,5 point à compter de 2024.

⇒ **La loi de finances 2024**

Les mesures du Gouvernement pour limiter l'impact de l'inflation et l'explosion des dépenses énergétiques

- **Le filet de sécurité** : pour faire face à la hausse du prix de l'énergie et à celle du point d'indice décidée en juillet 2022, une dotation de 430 M€ avait été débloquée. Pour en bénéficier, communes et EPCI devaient satisfaire à deux critères cumulatifs : une épargne brute au 31/12/2021 représentant moins de 22 % de leurs dépenses de fonctionnement et une diminution de l'épargne brute en 2022 de plus de 25 % du fait de la hausse du point d'indice et de celle des prix de l'énergie et des produits alimentaires.
Par ailleurs, la dotation ne pouvait être versée qu'aux communes dont le potentiel financier par habitant « est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ». Idem pour les EPCI, mais sur le critère du potentiel fiscal.
Les communes et EPCI correspondant à tous ces critères devaient avoir droit au remboursement par l'État de 50 % de la hausse des dépenses induites par l'augmentation du point d'indice, et 70 % de celles induites par l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires. Le nombre de communes qui ont droit à une dotation est très faible.
Les communes bénéficiaires du dispositif avaient été estimées à 22.000 au moment de sa mise en place. Au final, seulement 2.942 communes sont éligibles au filet de sécurité, signe que les critères restrictifs ont privé de nombreuses communes du bénéfice de ce dispositif.
- **L'amortisseur électricité** : le Gouvernement avait annoncé la mise en œuvre d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités qui ne pouvaient bénéficier du bouclier tarifaire sur l'électricité, dans le cadre duquel l'État prenait en charge 50 % du surcoût au-delà d'un prix de référence hors taxe et hors Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) du contrat au-delà de 180 €/MWh et dans la limite d'un montant de cette part énergie de 320 €/MWh. La baisse du prix apparaissait directement sur la facture, et une compensation financière était versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie cumulées. Ce dispositif a représenté une mobilisation à hauteur de 2,5 Md€ en 2023. Il devait disparaître en 2024. Finalement, il est maintenu suite à une annonce de la Première ministre au congrès des maires en novembre dernier, en contradiction avec la Commission européenne qui souhaitait que soit mis un terme au bouclier tarifaire sur l'énergie de façon à réduire le déficit public. Les modalités de calcul de l'amortisseur électricité changent cependant en 2024 : la facture sera désormais couverte à 75 % (contre 50 % en 2023) mais seulement au-delà d'un prix de 250 €/MWh (contre 180 €/MWh en 2023). En revanche, le plafond de 500 €/MWh est supprimé. Les contrats doivent avoir été signés avant le 30/06/23 et être encore en vigueur en 2024.

⇒ La fiscalité

- **La révision des valeurs locatives**

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels a été décalée d'une année supplémentaire et n'interviendra pas avant 2026.

La révision des valeurs locatives avait été déjà décalée de 2 ans aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Il s'agit de l'actualisation des paramètres d'évaluation des bases d'imposition qui doit permettre de tenir compte de la réalité du marché locatif.

La réactualisation des valeurs locatives professionnelles, qui devait s'appliquer dès 2023, initialement repoussée en 2025, ne s'appliquera donc qu'en 2026. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

- **La réforme des indicateurs financiers**

Les lois de finances 2021 et 2022 ont modifié les ressources fiscales perçues par les collectivités locales : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production affectant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), et la réforme de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels.

Les conséquences réglementaires de ces modifications portent sur les modalités de calcul des indicateurs financiers du bloc communal.

Cette réforme a des conséquences sur le calcul des dotations et les fonds de péréquation qui utilisent le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal. Les indicateurs, calculés désormais à partir d'un panier de ressources modifié, ont fait l'objet d'une correction neutralisant l'intégralité des effets de bord induits par les différentes réformes fiscales, en 2022. À partir de 2023, la fraction de correction neutralisant les variations induites par les récentes réformes fiscales se fait de manière dégressive jusqu'en 2027, avant leur extinction intégrale en 2028.

Concernant la fraction de correction de l'Effort Fiscal des communes : contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme instituée en 2022, la fraction de correction de l'effort fiscal en 2023 s'est vu appliquer un coefficient de 100 %, contre 90 % comme initialement envisagé. Ainsi, les effets de la réforme de cet indicateur seront neutralisés une année de plus pour les communes.

En revanche, en 2024, le coefficient appliqué sera de 80 %, réduit de 20 points chaque année durant 4 exercices.

Concernant la fraction de correction des Potentiels Financiers et Fiscaux : En 2022, des fractions de correction applicables à chacun des indicateurs financiers ont été mises en place dans le but d'assurer une certaine neutralité « avant-après » la réforme de la TH.

Ainsi après une neutralisation entière de ces effets sur les potentiels financiers par habitant et les produits « post-TP » en 2022, les fractions de correction ont été, en 2023 et pour la première fois, pondérées par un coefficient d'indexation de 90%, de manière à rendre progressivement effective les effets des récentes réformes sur les indicateurs précités.

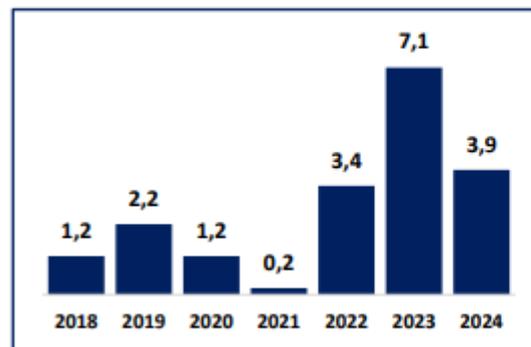
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prise en compte de la fraction de correction (100 % en 2022)	90 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

- **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle des loyers comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 (pour application en 2024). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée (coefficient maintenu à 1).

**ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION
DES BASES FISCALES DÉCIDÉE PAR L'ÉTAT**



(Source : loi de finances)

L'actualisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de 3,9 % pour 2024 est liée à la hausse notable des prix de l'énergie et des produits manufacturés observée ces derniers mois (ICPH, source INSEE). Le secteur professionnel est toutefois préservé en 2024 en raison d'une méthode d'actualisation spécifique fondée sur les loyers réellement constatés dans le département.

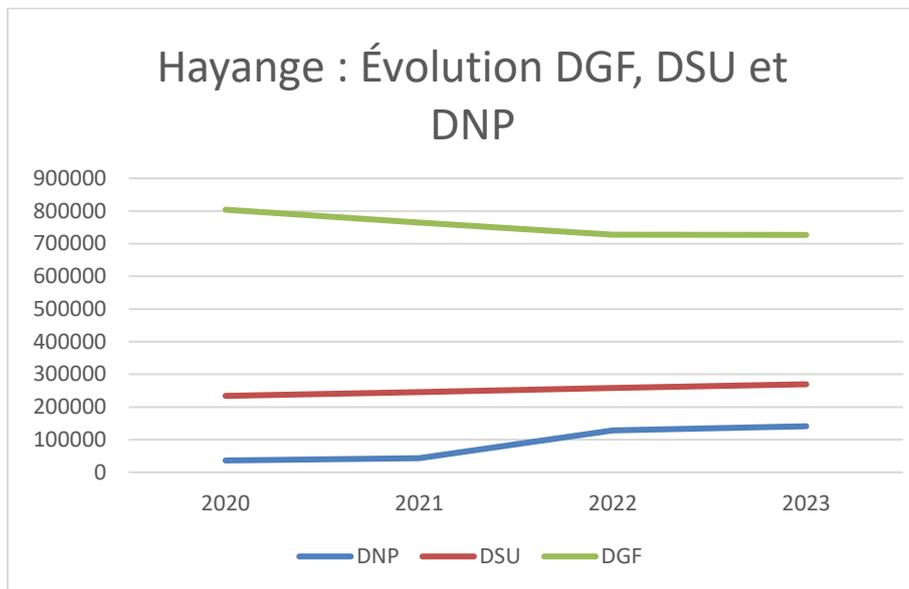
⇒ **Les concours financiers de l'État**

- **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal**

La DGF des communes comprend la Dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2024 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est définie dans l'article 56 avec une enveloppe qui s'élève en 2024 à 27.245.056.362 €, soit une progression de 320 M€ pour financer la hausse de la péréquation verticale des communes dont 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

La DGF avait été revalorisée de 320 M€ dans la loi de finances 2023, pour la 1^{ère} fois depuis 13 ans. L'absence de revalorisation de l'enveloppe de la DGF, en lien avec l'inflation, entraîne une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. Avec une inflation forte, comme nous le voyons depuis 3 ans. La non indexation de la DGF représente un effort financier conséquent demandé au bloc communal.



(Source : Comptes administratifs et comptes de gestion)

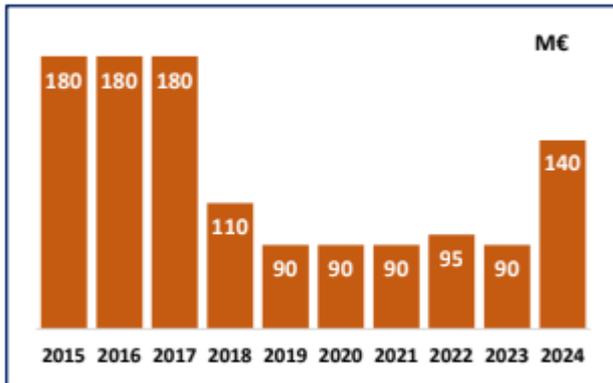
La DGF de Hayange, qui baissait depuis ces trois dernières années devrait être stable en 2024 en lien avec la hausse de la population légale au 1^{er} janvier 2024 (16 186 habitants).

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**

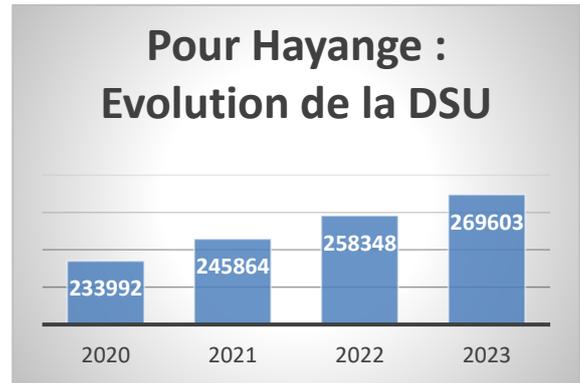
Il faut rappeler que de 2014 à 2017, les dotations de péréquation étaient mieux abondées pour « compenser » la baisse de la DGF des communes les moins favorisées. Depuis la fin de la contribution des communes au redressement des finances publiques en 2018, la programmation des enveloppes des dotations de péréquation verticale est réduite.

Ainsi pour Hayange, la progression de la DSU est moindre depuis 2018. Elle atteint 269 000 € en 2023. Elle devrait être en augmentation en 2024 suite à l'abondement de 140 M€ de l'enveloppe nationale.

DÉTAIL DES ABONDEMENTS DE LA DSU

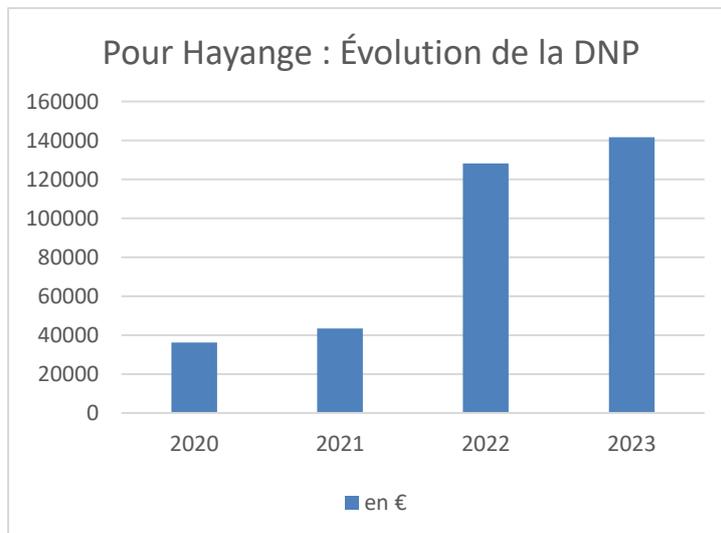


(Source : LF)



- **La Dotation nationale de péréquation (DNP)**

La DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, la DNP de Hayange augmente régulièrement depuis 3 ans mais ne peut compter comme une ressource pérenne.

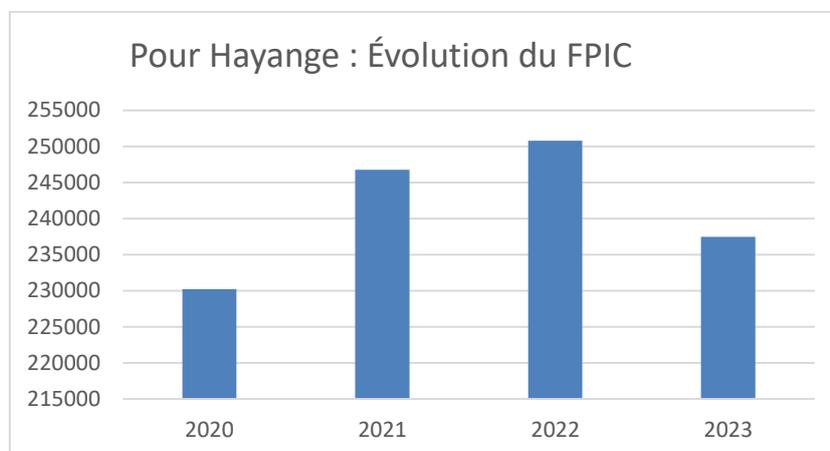


- **Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

L'enveloppe globale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenue à 1 Md€. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF) ;

- L'évolution de la population DGF ;
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.



- **Les aides à l'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement sont maintenues en 2023, sauf le Fonds « vert », créé pour accélérer et financer la transition écologique, doté d'une enveloppe de 2,5 Md€ (+500 M€).

Par ailleurs, Hayange n'a pas été éligible au fonds vert car ce dernier était réservé aux communes ne dépassant pas les 10 000 habitants. Il en est de même pour la dotation politique de la ville, la commune de Hayange ne contenant aucun quartier prioritaire de la politique de la ville.

	LF 2021	LF 2022	LF 2023	LF 2024
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€	570 M€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€
FONDS VERT	-	-	2.000 M€	2.500 M€
Total	720 M€	1.057 M€	2.720 M€	3.220 M€

(Source : Lois de finances)

- **Vers une comptabilité verte ?**

La loi de finances 2024 prévoit la mise en place à compter de 2024 (compte administratif ou compte de gestion uniquement) et en 2025 en incluant les budgets primitifs d'une annexe budgétaire intitulée « mesure de l'impact environnemental du budget ». L'objectif est de construire un cadre « harmonisé expérimental de méthode de cotations et objets analysés » qui ne concernera, dans un premier temps, que les dépenses d'investissement et un nombre restreint d'axes d'analyse comme, par exemple, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ou la protection de la biodiversité.

- **Vers une décentralisation « réelle et audacieuse » ?**

Le Président de la république s'est engagé en marge du Congrès des maires en novembre 2023 à mener dans l'année qui vient une décentralisation « réelle et audacieuse » accompagnée d'une « refonte » de la fiscalité locale. Ainsi, le chantier de la refonte de la DGF a été confié au Comité des finances locales. L'objectif est d'aboutir à un système plus juste, plus clair et plus lisible face à l'incompréhension du fonctionnement de cette dotation.

Cependant, les maires gardent en mémoire que la réforme de la DGF avait été intégrée dans le projet de loi de finances 2016 pour finir abandonnée en 2018, notamment sur la question de son financement. Or, avec l'engagement de l'État de limiter, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027, l'augmentation de ses dépenses de moins 0,8 point par rapport à l'inflation, il sera difficile d'aboutir sur cette réforme sans l'attribution d'une nouvelle enveloppe de façon à ce qu'il n'y ait pas de perdants.

L'année 2024 pourrait donc voir des nouveaux textes dont certains pourraient impacter les ressources des collectivités.

2024 s'inscrit dans la continuité d'une période difficile née avec la pandémie, qui s'est poursuivie avec les conséquences de la guerre en Ukraine et qui risque de s'aggraver avec la crise actuelle sur le Moyen-Orient. Tous ces « chocs » ont bouleversé les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux. En dépit d'une croissance de la fiscalité liée à la revalorisation des bases fiscales et des mesures de soutien décidées par le législateur, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance de la masse salariale et la chute des droits de mutation devraient entraîner une diminution sensible de l'autofinancement pour les collectivités.

II) Le contexte Hayangeois :

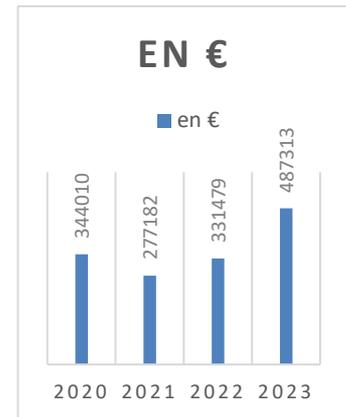
Tout comme l'ensemble des collectivités, le contexte macro-économique que nous venons de voir impacte directement les indicateurs financiers de Hayange. L'effet de ciseau avec une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes a pour effet de réduire l'autofinancement des collectivités et de Hayange. Hayange s'inscrit donc dans une trajectoire financière identique à celle des autres collectivités.

La progression des dépenses s'explique notamment par l'inflation et le coût de l'énergie.

Pour Hayange, on observe les évolutions suivantes :

➡ **Électricité (Cpte/60612) :** malgré l’amortisseur électricité qui réduit la facture payée par la Ville, et les successifs plans d’économies réalisés notamment sur l’éclairage public, les dépenses d’électricité progressent fortement.

(Source : compte administratif)



➡ **Fluide/chauffage (CPE) :** la signature du Contrat d’intéressement en 2017 avait eu pour effet de contenir la dépense annuelle. Le contentieux avec la société ENGIE sur la cotation du prix de l’énergie avait permis de contenir la dépense en 2022. Cette dépense est désormais plus que doublée pour 2023.

(Source : compte administratif)



➡ **Carburants :** les services publics de proximité exigent un parc important de véhicules techniques. La hausse du prix du carburant a augmenté la dépense en 2022. Cette dépense se stabilise en 2023.

(Source : compte administratif)



Un nouveau plan d’économie 2024/2025 devrait permettre de maîtriser l’évolution de ces postes.

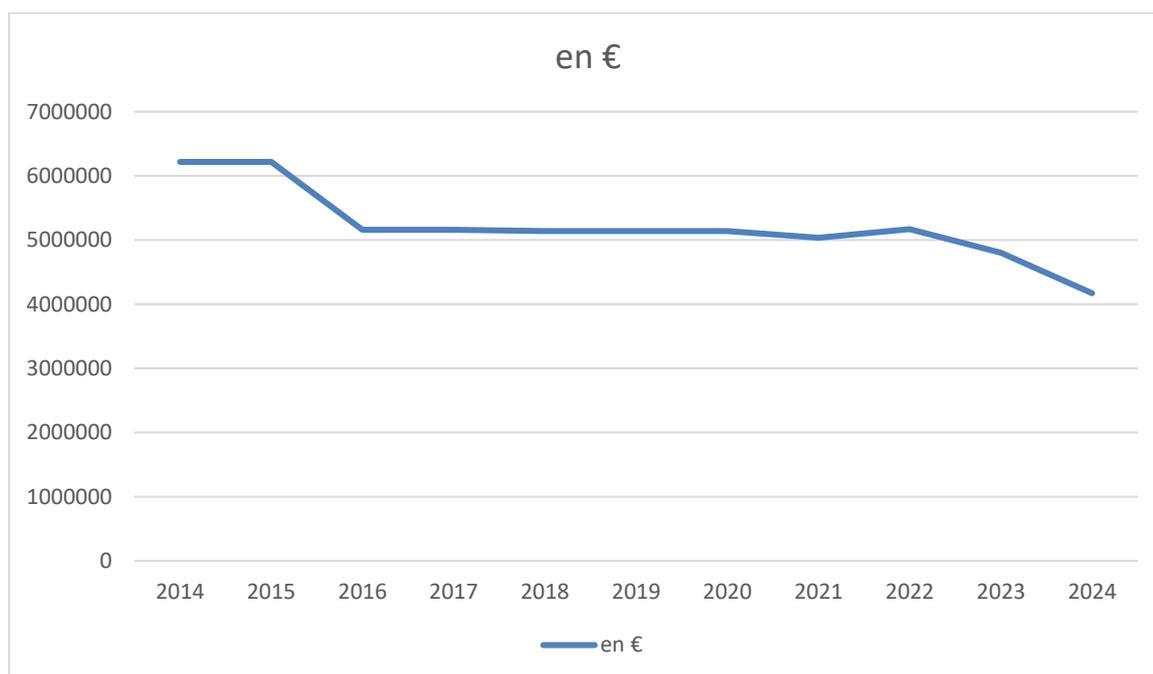
➡ Dans le même temps, des recettes qui étaient jusqu'ici très dynamiques subissent les conséquences de la crise immobilière avec un accès au crédit de plus en plus difficile pour les particuliers, même si les conditions se sont récemment détendues. L'évolution des droits de mutation en est le meilleur exemple.



(Source : compte administratif)

Tous ces éléments, qui seront analysés plus précisément dans le compte administratif 2023, expliquent en partie l'évolution des indicateurs financiers de Hayange que nous allons détailler.

➡ Les subventions versées au titre de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération du Val de Fensch sont en baisse constante depuis 2015. Ces baisses de subvention ont entraîné pour la ville de Hayange une perte de 8 932 070 € entre 2015 et 2024.



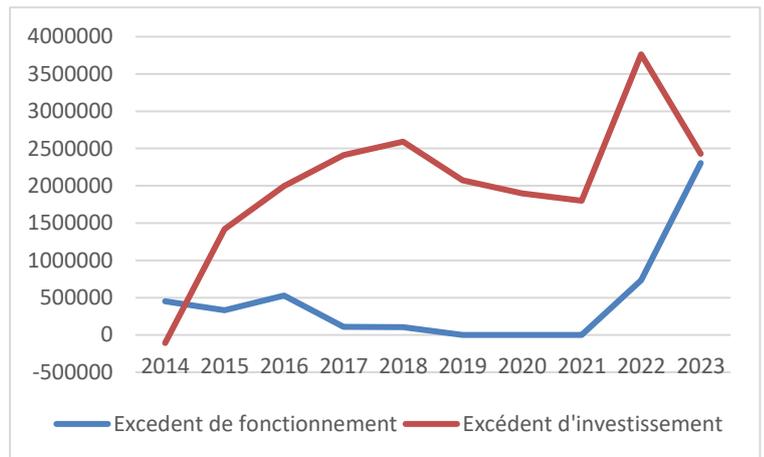
(Source : compte administratif)

a) Analyse des données financières rétrospectives :

➡ Excédent de fonctionnement : 2.5M€

Cet indicateur permet d'apprécier l'exécution financière de la section de fonctionnement et tient compte à la fois de l'évolution des dépenses et des recettes. En 2023, l'excédent de fonctionnement prévu s'élève à environ 2.5M€.

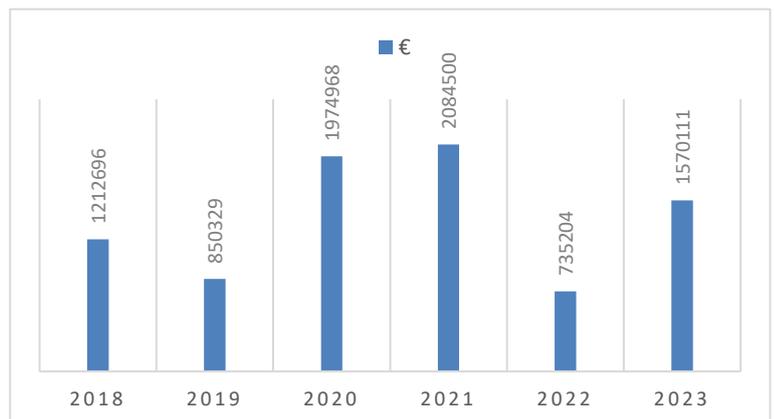
(Source : Comptes administratifs)



➡ Résultat comptable = 1.6M€

Il est égal à la différence entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement de l'exercice.

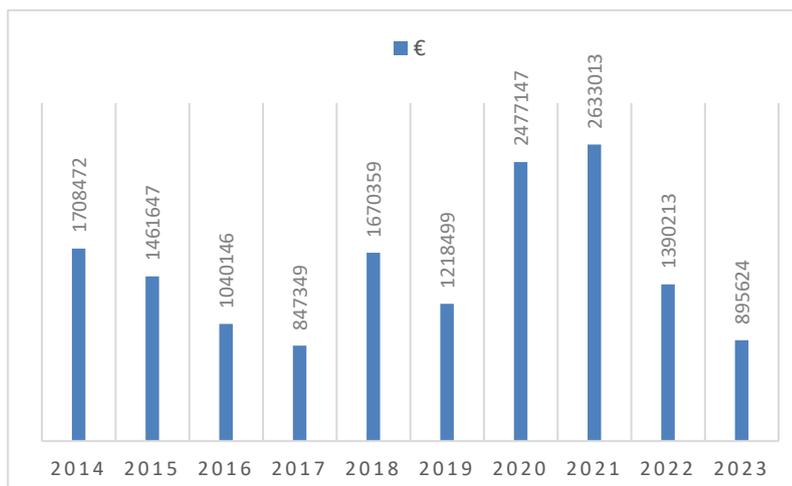
(Source : Comptes administratifs)



➔ La capacité d'autofinancement brute : 895 000€

Elle correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges de fonctionnement réelles. Cet indicateur permet d'illustrer la capacité de Hayange à dégager de l'épargne de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement

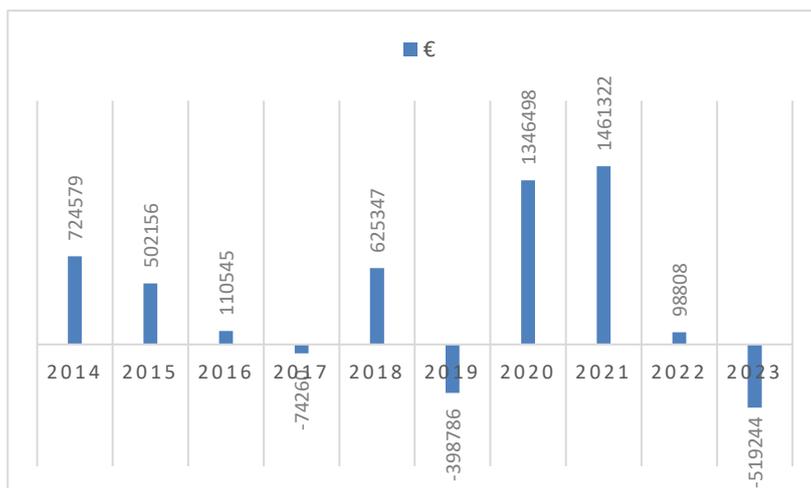
(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfip)



➔ La capacité d'autofinancement nette : -519 244€

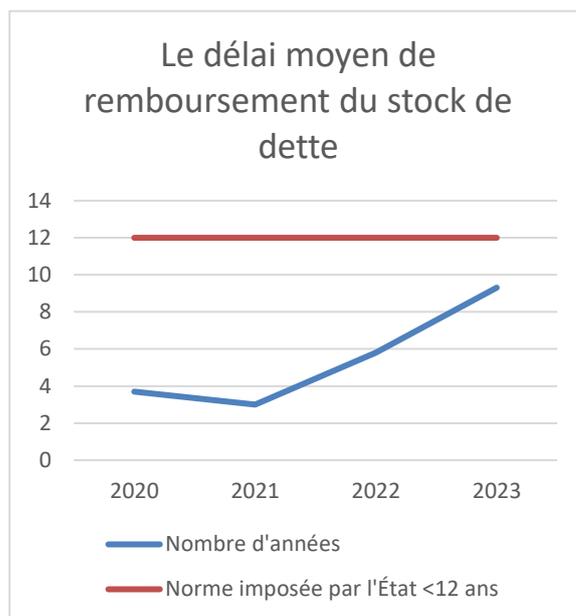
Une fois remboursé le capital de la dette c'est le montant qu'il reste pour autofinancer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net permet de moins recourir à l'emprunt pour financer les travaux.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfip)

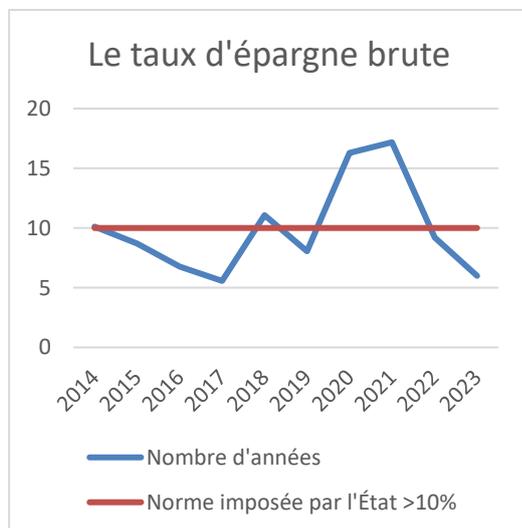


➡ Le délai moyen de remboursement du stock de dette : 9 ans (norme <12 ans)

Il exprime le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement du capital de la dette. Pour rappel, la norme imposée par l'État, dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022, est de 12 ans. Le bon niveau atteint par Hayange a permis de ne pas avoir de contrainte sur ce point dans la convention des accords de Cahors signée avec l'État pour la période 2018/2020. En 2023, le délai devrait se situer autour de 9 ans.



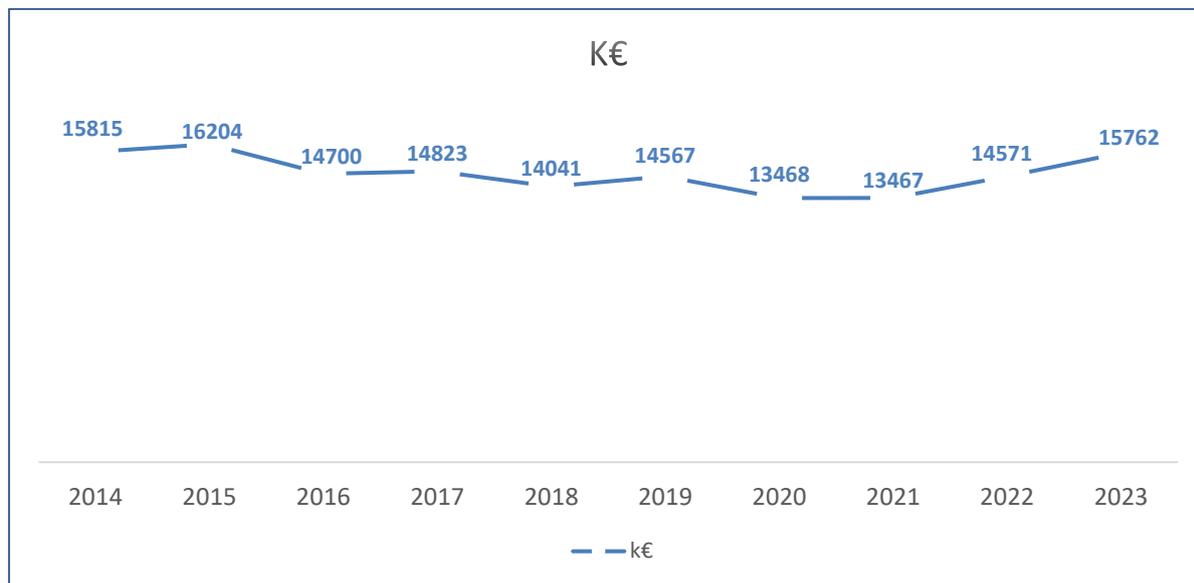
➡ Le taux d'épargne brute % (norme >10 %) : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement



Avec 6 % de taux d'épargne brute en 2023, Hayange se situe en dessous du seuil de vigilance fixé par l'État (10 %).

(Source : méthode Anafi/Dgfip)

➔ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



(Source : comptes administratifs)

La contrainte sur les dépenses réelles de fonctionnement, instaurée par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, a été suspendue en 2020, en raison de la pandémie.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement était en baisse constante depuis 2014. Depuis l'année 2022 la pression sur les dépenses de fonctionnement se fait sentir par le biais de la hausse du coût de l'énergie et de l'inflation nous ramenant à notre niveau de 2014.

b) Les perspectives 2024/2025 :

⇒ **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Comme déjà indiqué, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027, prévoit, sans dispositif de contrainte, d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités locales jusqu'en 2027, visant une réduction annuelle de 0,5 % par rapport à l'inflation prévisionnelle, à savoir : 2 % d'évolution en 2024.

En application de ces dispositions, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente alors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, ses objectifs en la matière.

Or, si cette orientation est bien prise en compte, il n'en demeure pas moins que la Ville de Hayange, comme bien d'autres collectivités locales, doit faire face, qui plus est dans un contexte inflationniste, à de nouvelles dépenses « subies » et plus particulièrement concernant sa masse salariale.

En effet, les décisions gouvernementales, notamment celles liées au statut, conduiront, mécaniquement, à une évolution d'environ 200 000€ de la masse salariale en 2024, soit une augmentation de 2.85 %, par rapport au compte administratif 2023 (et alors que cette même masse salariale représente environ 48 % des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité).

Dès lors, l'objectif de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 2 %, dans une enveloppe globale de 15.7M€, en référence au compte administratif 2023, demeurera difficile à atteindre.

L'exécutif municipal, conformément à ses engagements, ne saurait en effet se résoudre à dégrader la qualité du service public de proximité où encore à augmenter les impôts.

Les dépenses d'investissement, qui généreront des économies en fonctionnement, seront, certes, prioritaires, notamment dans le domaine énergétique et éclairage public.

Néanmoins ces mesures n'auront pas d'effet à court terme et ne pourront pas, à elles seules, compenser les évolutions « imposées » de la masse salariale.

Dans ce contexte, notre collectivité a décidé de lancer, en 2024, dans le cadre d'une démarche volontariste, un nouveau « plan d'action budgétaire » 2024-2026, destiné à mieux maîtriser l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

⇒ **Le plan d'action 2024/2026 de maîtrise des dépenses :**

Face à toutes ces contraintes budgétaires, fortes et durables et à toutes ces dépenses de fonctionnement « subies », la Ville de Hayange exprime la volonté d'amplifier le plan d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre concernant sa capacité d'autofinancement et de préserver ainsi une politique d'investissement soutenue, pour le court terme et le proche avenir.

En lien avec cet objectif de rationalisation des dépenses publiques, notre collectivité a mis en place, en s'appuyant sur une comptabilité analytique structurée, des outils de gestion adaptés, facilitant le pilotage budgétaire.

Dans ce contexte, notre ville s'est en effet inscrite dans une démarche d'optimisation des ressources, en utilisant différents leviers disponibles, à savoir, notamment :

- ⇒ la maximisation des recettes (subventions et outils de financement),
- ⇒ un suivi précis de la politique tarifaire,
- ⇒ la mutualisation des services ou des achats,
- ⇒ l'amélioration de la politique d'achat,
- ⇒ le renforcement du pilotage des satellites,
- ⇒ un arbitrage régulier entre externalisation ou reprise en régie,
- ⇒ le développement du numérique afin de faciliter l'accès aux services publics des administrés et de mieux organiser le temps de travail des agents de la collectivité,
- ⇒ .../...

Aussi et au regard de la détérioration du contexte budgétaire pesant sur les collectivités locales, il s'agit aujourd'hui de soutenir cet effort de maîtrise des dépenses.

Pour ce faire, notre collectivité a engagé, dès le mois de mai 2023, un exercice exigeant visant à établir une trajectoire de dépenses pour la période 2024 - 2026 et dont l'application repose sur l'installation d'un véritable « dialogue de gestion » interne, qui associe l'exécutif municipal et l'ensemble des directions.

Cette démarche participative et responsabilisante a pour objectif d'optimiser la performance du service public, garantissant une approche transversale et l'implication de tous les services.

L'enjeu est bien d'optimiser nos recettes et de rationaliser nos charges de fonctionnement, tout en conservant, comme déjà indiqué et dans la mesure du possible, un volume d'investissement conséquent, parce qu'indispensable pour le développement de notre ville.

Sera ainsi élaborée une « feuille de route » budgétaire, déclinée en plan d'action, partagée et adaptée aux contraintes de la collectivité visant à :

- ⇒ améliorer l'équilibre financier de la collectivité sur le court, moyen et long terme,
- ⇒ connecter le « dialogue de gestion » au cycle budgétaire.

Sur la base d'arbitrages financiers, validés par l'exécutif municipal, la direction générale se doit :

- ⇒ de respecter les enveloppes budgétaires dédiées,
- ⇒ de privilégier une logique d'évaluation permanente, en réinterrogeant systématiquement les « façons d'opérer »,
- ⇒ d'appliquer un principe de transparence dans le but de responsabiliser les différents niveaux de la hiérarchie,
- ⇒ faciliter l'innovation en autorisant le « droit à expérimenter ».

Des points d'étapes réguliers seront réalisés en collaboration avec la direction générale et les directions administratives de la Ville afin :

- ⇒ d'assurer un pilotage de la performance,
- ⇒ de constater les économies réalisées,
- ⇒ de mesurer les écarts par rapport aux objectifs fixés,
- ⇒ d'identifier les perspectives de progrès,
- ⇒ d'ajuster en continu la démarche et les moyens dédiés pour les concrétiser.

La première version du plan d'action budgétaire, co-construite avec les services, fait état de pistes d'optimisation et pour certaines à court terme.

Ce plan d'action, sera affiné, grâce à un travail collaboratif mené avec les cadres de notre administration, au cours du premier semestre 2024.

Pour cela, l'administration tiendra des tableaux de bord de gestion, éclairés par des indicateurs pertinents permettant de contrôler les écarts observés par rapport aux objectifs fixés.

c) Analyse prospective des principaux postes :

La masse salariale :

Principal poste de dépense de fonctionnement, la masse salariale représente environ 48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

⇒ **La masse salariale évolue chaque année en fonction de décisions liées au statut ou imposées par le Gouvernement.**

- **La revalorisation du point d'indice**

Décidée par le Gouvernement, la revalorisation du point d'indice est une mesure destinée à compenser l'inflation.

La forte progression de l'inflation, depuis 2 ans, a généré 2 revalorisations du point d'indice :

- 3,5 % au 01/07/22 : impact en année pleine de 238K€
- 1,5 % au 01/07/23 : impact en année pleine de 105K€

Ainsi, la masse salariale 2024 progresse suite à l'impact en année pleine de la décision de 2023 (+343K€).

- Vu le niveau de l'inflation, une nouvelle revalorisation du point d'indice est estimée pour 2024 à hauteur de 1,5 % à compter du 01/07/24, ce qui représenterait une nouvelle dépense de 106K€ pour 2024.

- **Le salaire minimum des fonctionnaires**

Pour compenser l'inflation, le Gouvernement a décidé, à compter du 1er janvier 2024, d'attribuer 5 points à l'ensemble des agents. Cette décision représente une nouvelle dépense d'environ 50K€ pour 2024.

- **La revalorisation du SMIC**

Le SMIC horaire est revalorisé en fonction de l'inflation. En 2023, la revalorisation du SMIC a entraîné une dépense nouvelle. Le SMIC sera revalorisé de 1,13% en 2024, ce qui représentera un coût supplémentaire.

- **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**

Chaque année, le GVT prend en compte des éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents.

Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes qui devraient impacter les agents représenteront une dépense supplémentaire.

Pour 2024, le GVT représente une dépense de 50K€.

- **Le taux de CNRACL**

Les collectivités voient leurs cotisations augmenter avec la réforme des retraites. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Aujourd'hui à 30,65 %, le taux passe à 31,65 %.

L'ensemble des mesures imposées par le Gouvernement et l'évolution du statut représentent une dépense nouvelle d'environ 140K€ pour l'année 2024 qui se rajoute aux augmentations subies qui s'élevaient déjà à 120K€ en 2022 et 100K€ en 2023.

⇒ **La masse salariale évolue également en fonction de décisions propres à la collectivité**

- **Les décisions de recrutements**

Les charges de personnel sont en légère augmentation en 2023 d'un peu plus de 1 %, cela est dû comme nous l'avons vu précédemment aux augmentations du gouvernement. Cependant cette hausse a été contenue sous l'effet des départs en retraite, d'une analyse fine de leur remplacement. Malgré la diminution des contrats aidés, la commune maintient les services aux publics en proposant la stagiairisation des agents quand cela est nécessaire.

En 2024, les crédits budgétaires sont toutefois augmentés de 100 000€ en prévision des futures hausses du gouvernement.

En 2023, la commune a respecté ses obligations d'emploi de personnes en situation de handicap ; il devrait en être de même pour 2024 avec un taux prévisionnel de hausse pour atteindre un taux de 7%. Pour rappel, en 2014 la commune paraît avec une pénalité annuelle de 75 440€ du fait du non-respect de l'équipe municipale précédente du recrutement de personnes en situation de handicap.

Évolution constatée des effectifs par filière au 31/12 :

Filière	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision)
Administrative	39	41	39	41	37	37	40	41	39
Animation	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Contrats aidés	40	22	16	16	15	4	3	5	6
Culturelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Médico-sociale	8	1	1	1	1	1	1	1	0
Police municipale	5	5	5	6	6	5	5	5	6
Sociale	4	8	6	6	4	0	0	0	0

Sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Technique	122	121	119	122	115	119	121	121	120
Sapeurs-pompiers	3	2	1	1	1	0	0	0	0
Total général	225	204	191	197	183	170	176	177	175

Catégorie d'emploi et filière :

A	8
B	16
C	153

La rémunération des agents : année 2023

Le traitement indiciaire	2 972 717 €
La rémunération des contractuels	1 178 705 €
La nouvelle bonification indiciaire	72 278 €
Le régime indemnitaire	564 551 €
Les heures supplémentaires	176 306 €

- **La hausse du coût de la prise en charge de la mutuelle des agents :**

La collectivité prend en charge 50% de la mutuelle des agents, plusieurs hausses du coût des mutuelles ont entraîné une augmentation pour la collectivité de 46K€ entre 2022 et 2023. Une nouvelle hausse devrait intervenir en 2024 de l'ordre de 6%.

d) La Dette

Le stock de dette :

Il s'élève à 8.0M€ au 31/12/2023, en baisse de 1.17M€, par rapport à 2022. La ville n'a finalement pas souscrit de nouveau emprunt durant l'année 2023, alors que cela était projeté dans le précédent ROB. Sans hausse d'impôts, ni hausse du tarif du périscolaire la ville de Hayange poursuit sa politique de désendettement initiée en 2014.

Le délai moyen de remboursement du stock de dette :

Seul indicateur pertinent pour mesurer l'endettement d'une collectivité, il positionne la ville de Hayange dans une zone de maîtrise parfaite de sa dette avec 9 ans au compte administratif. L'objectif reste de maintenir cet indicateur largement en dessous de la norme fixée par l'État à 12 ans.

La structure de la dette :

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Selon la charte de bonne conduite Gissler, Hayange a une dette parfaitement sécurisée, peu sensible à la variation des taux. 100 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A). Hayange a donc une dette sans risque.

La charge d'intérêt :

Payée en section de fonctionnement, elle augmente légèrement (avec les mêmes hypothèses que ci-dessus et un taux d'intérêt fixé à 5.5%). Un emprunt de 1.5M€ envisagé pour l'année 2024 conduirait à une hausse de 220 000€.

L'évolution du taux d'intérêt moyen :

La forte proportion de taux fixe et de taux indexé sur le livret A protège de la remontée des taux. L'encours de dette est parfaitement sécurisé par rapport à la fluctuation des taux d'intérêt.

Un seul emprunt est actuellement en taux variable, il s'éteindra en 2029 pour un capital restant dû en 2023 de 297 822€. Cette somme représente seulement 3.5% de notre capital emprunté au total.

Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts) :

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2025 et la totalité de la dette sera éteinte en 2037. Sa durée de vie moyenne est de 6 ans. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. A l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

e) La fiscalité :

- **Le poids des taxes dans le produit fiscal après la réforme fiscale en 2023**

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et un mécanisme de correction compensent la TH pour assurer l'équilibre de la réforme à l'euro.

Ainsi, la structure du produit fiscal se trouve largement modifiée. Pour Hayange, la taxe foncière représente désormais 98.2% du produit fiscal (contre 56% auparavant).

Le produit fiscal repose désormais exclusivement sur les propriétaires.

Au 1er janvier 2020, sur les 15 671 habitants que comptait la ville 9 594 habitants étaient propriétaire soit 58.7% (source INSEE).

La disparition de la TH pour les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le contribuable et le service public local.

Des 4 impôts directs locaux mis en place en 1981, désormais, les élus ne disposent plus que des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les communes.

Concernant les intercommunalités, leur pouvoir de taux économique est limité désormais à la CFE qui représente moins d'un tiers du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

Il faut rappeler que la réforme fiscale n'a pas eu d'incidence pour le contribuable propriétaire puisque le taux du département disparaît et vient se cumuler aux taux des villes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Avec la situation actuelle de la fiscalité locale les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires.

Avec la situation actuelle de la fiscalité locale, les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires. A noter, que les villes retrouvent leurs pouvoirs de taux sur la THRS depuis 2023.

Le taux de TFPB est aujourd'hui le taux pivot pour l'application des règles de lien. Cela signifie que la variation du taux de taxe d'habitation est obligatoirement corrélée à celle des autres taxes (TFPB et TFPNB). Par conséquent, la commune ne peut augmenter ou diminuer le taux de THRS de manière isolée.

Une augmentation de taux pèserait que sur les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs.

Hayange souhaite piloter ses dépenses et développer une stratégie financière fondée sur la stabilité fiscale. L'année 2024 sera la 10^{ème} année consécutive sans hausse d'impôt pour les Hayangeois

- **Les autres recettes de fonctionnement**

Les tarifs liés à la petite enfance, aux écoles, services éducatif et culturel sont sans changement.

f) L'investissement :

- **Les travaux et dépenses d'équipement**

➤ **Bilan des investissements réalisés durant la période 2020 -2023**

Depuis 2020, la majorité municipale porte un véritable projet de développement pour la ville, assorti de deux ambitions majeures :

1) Mobiliser tous les talents et les ressources de la Ville en tirant le meilleur parti de ses atouts géostratégiques !

Si qualité de vie rime avec attractivité et si rendre la ville plus sûre, plus propre et plus prospère, participe à la restauration de l'image de la cité, il convient aussi de faire rayonner et renforcer l'attractivité de Hayange en Moselle et bien au-delà.

2) Transformer durablement notre ville et préparer l'avenir !

Au-delà même de l'amélioration de notre cadre de vie, l'enjeu est de proposer un visage transformé de notre cité : un tissu urbain plus harmonieux et aéré, en lien avec le souci de lutter contre la paupérisation du centre-ville.

Il s'agit d'anticiper les mutations annoncées, au travers du portage d'une réelle vision, à horizon de 10 à 15 ans : du développement de l'activité à la stratégie foncière, l'emploi et les modes de déplacement.

Sans attendre, l'exécutif municipal a bâti, dès juillet 2020, un projet de mandat autour de cinq orientations majeures, à savoir :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre Ville
- Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Hayangeois
- Améliorer la qualité de vie au sein de tous nos quartiers
- Mettre en œuvre un projet de cohésion citoyenne
- Promouvoir la réussite éducative en faveur du bien-être et de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse

En lien avec ces orientations, retenons ici les investissements majeurs portés par la Ville entre 2020 et 2023 :

- L'implantation de la Police Municipale dans de nouveaux locaux, la mise en place d'un centre de surveillance urbain,

- La modernisation des voiries de Saint Nicolas en forêt (750 000€),
- La poursuite des investissements en matière d'économie d'éclairage,
- La reprise des chaussées rue De gaulle,
- L'installation de nouvelles caméras de vidéo protection,
- L'aide à l'installation d'un médecin généraliste au Konacker,
- La poursuite des travaux d'amélioration des écoles dont la reprise de la toiture de l'école coccinelle, ainsi que l'école les chardonnerets ou encore la rénovation des toilettes de l'école Jean de la Fontaine (Montant 356 000€)
- La réfection de la cours d'école des Mimosas (86 000€)
- La création d'un boulodrome couvert à Marspich,
- L'achat de vaste ensemble immobilier dans le centre-ville permettant la sécurisation du foncier afin de pouvoir transformer en profondeur le centre-ville de Hayange,
- La réfection des menuiseries du CASC de Saint Nicolas en Forêt,
- La création et l'amélioration de plusieurs espaces de jeux pour enfants,
- La mise en sécurité des trottoirs dans le secteur des Hauts de Bellevue et des Grandes Terrasses : 137 000€
- Mise en place de feux pour piétons au carrefour des trois sources, dans le secteur du collège du Konacker : 45 000€
- Rénovation du complexe sportif Régine CAVAGNOUD : 114 000€
- La reprise des trottoirs de la route de Volkrange, la chaussée rue Pierre Mendès France, du parking rue du collège, la chaussée citée du Brül (216 000€),
- La réfection des voirie Rue des trois évêchés (127 000€)
- Le déploiement de Leds

III) Les projets 2024 :

Les orientations du plan de mandat sont déclinées en priorités, couvrant l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité.

Parmi celles-ci, la proximité constitue le fil conducteur de l'action municipale.

Le plan de mandat repose en effet sur un socle d'actions, visant à rendre notre ville plus sûre, plus propre et à garantir la qualité du service rendu à tous nos concitoyens.

Des résultats concrets sont aujourd'hui visibles dans tous ces domaines.

Des projets d'aménagement et de rénovation d'équipements publics (tels que mentionnés ci-après), sont réalisés ou engagés.

Dans l'optique de la préparation du budget primitif 2024, il est proposé de faire état des opérations en cours et à venir les plus significatives portées pour l'année 2024 :

- La construction d'un bâtiment dédié au périscolaire et à la cantine à Hayange dans le quartier de Marspich
- La poursuite du déploiement des Leds

- La réfection du stade Guy de Wendel
- La réfection du Molitor

a) Au titre de l'amélioration du cadre de vie :

Ainsi, la commune porte un grand projet d'amélioration du cadre de vie dans le quartier de Marsipch. Il est prévu la construction durant l'année 2024 d'un bâtiment dédié au périscolaire et à la cantine. Ce grand projet d'un montant de 1 800 000€ sera opérationnel dès la fin d'année et permettra aux enfants Hayangeois de pouvoir déjeuner dans de bonne condition.

Le périscolaire de Hayange est l'un des plus important de Moselle à ce titre il doit pouvoir bénéficier de locaux adaptés.

Bâtiment emblématique de la ville de Hayange, le Molitor particulièrement utilisé par les Hayangeois pour toutes les célébrations sera entièrement rénové pour un montant de 50 000€.

Enfin, la ville va poursuivre le déploiement des Leds afin de dégager des économies en fonctionnement pour un montant de 800 000€ durant l'année 2024.

b) Au titre de l'investissement dans les écoles, le périscolaire et les actions pour la jeunesse :

L'année précédente les écoles de Hayange ont bénéficié d'une enveloppe conséquente afin d'être rénovée. Plus de 500 000€ ont été investi dans les écoles afin de les moderniser et d'enclencher des travaux sur les toitures notamment. Cette année, il est prévu un entretien courant des bâtiments sans travaux majeurs.

La commune poursuivra son soutien financier à l'ACSH dans la gestion du périscolaire. A ce titre, il est attendu une augmentation de la subvention versée à l'ACSH du fait de la hausse du nombre de salarié de l'association.

c) Au titre de la modernisation des services :

La réhabilitation de la flotte automobile de la Ville sera poursuivie, avec un programme pluriannuel d'investissements porté à 50 000€ pour l'année 2024 afin de poursuivre le renouvellement de la flotte.

- Investissements dans la modernisation du matériel informatique : 30 000€
- Achat d'un nouveau véhicule pour les services de la police municipale : 13 000€
- Achat d'une nouvelle balayeuse pour un montant de 50 000€

d) Au titre de la sécurité :

La sécurité demeure une priorité de la municipalité, la politique de vidéo-protection sera poursuivie avec une enveloppe globale de 40 000€.

- Remplacement des luminaires vétustes dans la rue Foch : 28 000€

- Remplacement de nombreux poteaux d'incendie : 51 000€

e) Au titre de la culture, de la vie associative et du CCAS

Parce que la culture et la vie associative font partie des richesses de notre territoire, un budget d'environ 1 400 000€ y sera consacré.

L'enveloppe consacrée aux associations sera maintenue pour l'année 2024.

Les plus démunis ainsi que les personnes âgées seront soutenus par la collectivité à hauteur de 300 000€, notamment au travers de la subvention versée au Centre communal d'action sociale.

f) Au titre de la politique de rénovation de la voirie

Un budget de 300 000€ sera consacré à la voirie après une année 2023 marquée par des investissements massifs dans les voiries, particulièrement dans le quartier de Saint Nicolas. Cette politique sera poursuivie afin de doter notre commune d'une voirie moderne.

g) Au titre des équipements sportifs :

La commune de Hayange est dotée de nombreux clubs sportifs, un budget de 1 000 000 € y sera consacré afin de maintenir et d'améliorer nos équipements. La pelouse synthétique du stade Guy de Wendel sera entièrement refaite.